

N° 2026_049**RESSOURCES HUMAINES – Élections professionnelles 2026 – Fixation de la composition du Comité Social Territorial**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 11 mai 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSÉ, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Christine ADRIAN, Christophe DEWAELE, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Éric DODET

Pouvoirs :

Joël GIRARD.....Valérie LABOUACHRA

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Éric DODET.....Jean-Marc MASSÉ

Suppléants présents : David GRENET et Karin LAINE

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les élections professionnelles pour le renouvellement des instances de dialogue social dans la fonction publique territoriale auront lieu le 10 décembre 2026.

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Comité Social Territorial de la collectivité, notamment le nombre de représentants du personnel, ainsi que la part respective de femmes et d'hommes au sein de l'effectif pris en compte.

L'effectif de la commune de Saint-Ay étant compris entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 3 et 5.

Une consultation préalable de l'organisation syndicale représentative a été réalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives au Comité Social Territorial ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer la composition du Comité Social Territorial ;

Vu la consultation préalable de l'organisation syndicale représentative de la collectivité en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que les effectifs de la commune de Saint-Ay au 1^{er} janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents, impliquant la création d'un Comité Social Territorial propre ;

Considérant que, pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et moins de 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial est fixé entre 3 et 5 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de fixer la composition du Comité Social Territorial ainsi que la part respective des femmes et des hommes ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 60 agents, soit :

↳ 44 femmes, représentant 73,3 % ;

↳ 16 hommes, représentant 26,7 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (CST) ;

FIXE à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel au CST ;

FIXE la part respective de femmes et d'hommes comme suit :

- **73,3 % de femmes**
- **26,7 % d'hommes**

DÉCIDE que le paritarisme numérique est maintenu ;

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de suppléants de la collectivité au CST ;

PRÉCISE que les représentants de la collectivité ne prennent pas part au vote ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute mesure utile à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 11 mai 2026,

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

La secrétaire de séance :

Valérie LABOUACHRA

